

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 9 septembre 2022

Département des
Alpes-MaritimesDate de la Convocation :
2 septembre 2022Date d'affichage :
5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération : Renouvellement du bail pour une implantation d'antenne – Orange – 50 route de Saint Martin.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conditions de renouvellement du bail accepté par la Société Orange (dont le projet est joint à la délibération) concernant l'implantation d'équipements techniques relative à son activité d'opérateur de communications sur un pylône situé 50 route de Saint Martin 06440 PEILLE cadastré sous le numéro 2379 section H.

Il est précisé que ce nouveau bail ne concerne pas l'installation de la 5G.

Le loyer annuel est fixé à 11 000 €, sans révision annuelle.

Les parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 02/12/2012 à compter de la date de prise d'effet du nouveau bail.

La date d'entrée en vigueur du présent bail est le 01/03/2022.

Le présent bail est consenti pour une durée initiale de 12 ans avec reconduction tacite de 6 ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_88-DE

Reçu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail pour une durée de 12 ans avec reconduction tacite de 6 ans au prix de 11 000 € sans révision annuelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,

le Maire,

Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.